



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL078-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 novembre 2021, s'est réuni dans la salle
du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, G. JACCOUD, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER,
S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON,
M. GUIHENEF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI,
M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Sylvie OSSARD, en date du 9 novembre 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 7 novembre 2021)
M^{me} JANER Meg-Anne (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 10 novembre 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 novembre 2021)
M^{me} MALVOISIN Lola (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 9 novembre 2021)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Mickaël GUIHENEF, en date du 9 novembre 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 8 novembre 2021)

Absents :

M^{me} TOURRE Anaïs

MESSIEURS FRÉDÉRIC DELFORGES ET TIMOTHÉE JAUSSOIN ONT ÉTÉ ÉLUS SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel en charge de la transition écologique.

Rapporteur : Pierre VERRI

En vertu de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Depuis le 22 décembre 2019 (article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019), le recrutement n'est plus limité aux emplois de catégorie A .

Aussi, dans ce cadre et afin de mener à bien sa politique en faveur de la transition écologique, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans reconductible, à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 14 novembre 2024, qui sera rémunéré en référence à la grille des techniciens

territoriaux (catégorie B) et au groupe E du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

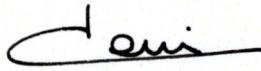
- d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions précitées,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 « Charges de personnel. ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 26 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 novembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.